

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze, le vingt octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur André PAILLAS, Maire.

N°4/15

DEL N°2011-48

Date d'affichage : le 26 octobre 2011

Présents : André PAILLAS (Maire)

Joseph LEES - Madeleine COIG - Denis GUALLAR – Jean-Jacques IDOMENEE (adjoints)
Pierre COURREGES - Albert HERNANDEZ-IRALDE – Marie-Ange NOBLET – Béatrice BESSE – Denis DIDIOT – Hugo CADIOU - Rémi BROUSTE.

Absents représentés : Irène GARCIA a donné pouvoir à André PAILLAS.

Absents non représentés : Christine DOMINGUEZ – Joseph VITINI.

Secrétaire de séance : Béatrice BESSE.

Date de la convocation : le 13 octobre 2011.

REÇU

le - 2 NOV. 2011

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^{TE} MARIE

OBJET : Instauration de la taxe d'aménagement.

Le Maire informe le conseil que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement, la taxe d'aménagement (TA) se substitue à la Taxe Locale d'Equipeement (actuellement de 1% à Bidos), à la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles, à la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement et au Programme d'Aménagement d'Ensemble.

La fourchette du taux de TA est fixée par le conseil municipal entre 1% et 5%. Le dispositif prévoit que des taux différents par secteurs pouvant aller au-delà de 5% pourront être pratiqués et portés jusqu'à 20% dans certains secteurs. Dans ce cas, la délibération fixant ce taux devra être motivée et nécessitée par la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux et les participations ne seront plus applicables dans les secteurs considérés telles que les Participation pour Raccordement à l'Egout, Participation pour Voirie et Réseaux divers et Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement.

La TA est instituée de plein droit au taux de 1% pour les communes disposant d'un PLU ; une délibération du conseil municipal est nécessaire pour l'augmenter ou décider l'application d'exonérations facultatives.

La TA est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'instauration de plein droit de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal de Bidos, au taux de 1%, se substituant ainsi à la Taxe Locale d'Equipeement à compter du 1^{er} mars 2012;
- **DECIDE** de ne pas augmenter le taux fixé à 1% appliquée à la valeur, déterminée forfaitairement par m², de la surface de construction simplifiée ;
- **DECIDE** de ne pas voter d'exonérations à la Taxe d'Aménagement.

Fait et délibéré le 20 octobre 2011.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire

André PAILLAS